



AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA SIDERURGIE DU 20 NOVEMBRE 2001

Le GESIM et les organisations syndicales CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT-FO et CGT se sont réunis les 24 janvier et 23 février 2007 pour examiner les adaptations des textes nécessaires à la mise à jour de la Convention Collective de la Sidérurgie par rapport à la réglementation légale et conventionnelle en vigueur et pour négocier l'actualisation des points suivants de la Convention Collective de la Sidérurgie : Barèmes Annuels Garantis, Prime de vacances, Prime d'ancienneté, Indemnité de panier et Indemnité d'éloignement.

Sur ces différents thèmes, les signataires précités sont convenus des dispositions suivantes :

Modification de l'avenant Mensuels

Article 8 : Congé de maternité et d'adoption

Il est créé un alinéa supplémentaire au commentaire du tableau : « En cas de naissance prématurée de l'enfant, plus de six semaines avant la date présumée de l'accouchement et nécessitant l'hospitalisation postnatale de l'enfant, le congé de maternité peut être prolongé du nombre de jours courant entre la date effective de la naissance et le début de la période de repos applicable ».

Article 13 : Libertés individuelles et non-discrimination

Le premier alinéa de l'article est complété en ce sens : « Les employeurs, les organisations syndicales et les salariés s'engagent dans le cadre des dispositions légales en vigueur, à ne pas prendre en considération, dans tous les actes de la vie professionnelle y compris la participation à une grève, l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, le patronyme, les mœurs, l'orientation sexuelle, la situation de famille ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités et appartenances syndicales, ou mutualistes, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap ».

Article 41 : Durée des congés légaux

Afin de prendre en compte le congé de paternité, le point 2 du 3^{ème} alinéa sera rédigé comme suit :

- les congés pour événements familiaux, les congés d'ancienneté et de responsabilité, ainsi que le congé de paternité.

Article 47 : Congés pour événements familiaux et congés de naissance

Il est ajouté 1 jour de congé pour déménagement du salarié.

Article 1 : Barèmes Annuels Garantis (B.A.G.)

Les montants des barèmes annuels garantis, définis à l'article 25 du chapitre VII de la Convention Collective de la Sidérurgie et indiqués en son annexe II, sont remplacés, pour l'année 2007, par les nouvelles valeurs suivantes :

Niveau	Coefficient	Grille de transposition	B.A.G.
I	140		15 450 €
I	145		15 480 €
I	155		15 510 €
II	170		15 635 €
II	180		15 935 €
II	190		16 250 €
III	215		16 970 €
III	225		17 280 €
III	240		17 745 €
IV	255	60	18 235 €
IV	270	68	19 115 €
IV	285	76	19 995 €
V	305	80	21 180 €
V	335	86	22 940 €
V	365	92	24 710 €
V	395	100	26 500 €

Article 2 : Prime d'ancienneté

La valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté est fixée à 4,20 € à compter du 1^{er} avril 2007.

Article 3 : Prime de vacances

Le montant de la prime de vacances est porté à 22,50 € par jour ouvrable de congé légal soit 675,00 € pour 30 jours.

Article 4 : Indemnité de panier

Le montant de l'indemnité de panier est de 12,60 € à compter du 1^{er} avril 2007.

Article 5 : Indemnité d'éloignement

Pour les salariés utilisant les transports par bus public ou un moyen de transport individuel, les valeurs de l'indemnité d'éloignement définies à l'article 38 du chapitre IX de la Convention Collective sont les suivantes :

- 5.1 Conformément à l'article 38 de l'avenant Mensuels de la convention collective, le barème unique de l'annexe VII est remplacé à compter du 1^{er} avril 2007 par celui indiqué au paragraphe I de l'annexe au présent avenant.

Article 6 : Dépôt

Le présent avenant est signé, conformément aux dispositions des articles L 132-10 et R 132-1 du code du Travail, en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris 109 rue de Montmartre 75084 Paris cedex 02 et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris 27 rue Louis Blanc 75462 Paris Cedex 10

Fait à Paris le 5 mars 2007.

Le Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques (GESIM)

La Fédération de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.

La Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie

La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

La Fédération Nationale C.F.T.C. des syndicats de la Métallurgie et parties similaires

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

Barème UNIQUE à compter du 01/04/2007

Distance Domicile Travail km	Trajet Aller et Retour km	Barème Journalier €	Distance Domicile Travail km	Trajet Aller et Retour km	Barème Journalier €
3	6	1,49	32	64	9,66
4	8	1,87	33	66	9,90
5	10	2,31	34	68	10,13
6	12	2,57	35	70	10,37
7	14	2,91	36	72	10,60
8	16	3,23	37	74	10,83
9	18	3,55	38	76	11,06
10	20	3,85	39	78	11,29
11	22	4,15	40	80	11,52
12	24	4,45	41	82	11,75
13	26	4,74	42	84	11,97
14	28	5,03	43	86	12,20
15	30	5,31	44	88	12,42
16	32	5,59	45	90	12,64
17	34	5,86	46	92	12,87
18	36	6,13	47	94	13,09
19	38	6,40	48	96	13,31
20	40	6,66	49	98	13,52
21	42	6,93	50	100	13,74
22	44	7,18	51	102	13,96
23	46	7,44	52	104	14,17
24	48	7,70	53	106	14,39
25	50	7,95	54	108	14,60
26	52	8,20	55	110	14,82
27	54	8,45	56	112	15,03
28	56	8,69	57	114	15,24
29	58	8,94	58	116	15,45
30	60	9,18	59	118	15,66
31	62	9,42	60	120	15,87

Exemple de lecture du barème :

- pour une distance domicile-travail de 20 km,
- le trajet aller-retour représentant 40 km,
- l'indemnité quotidienne est de 6,66 € à partir du 01/04/2007